



ARRETE

N°102/2011

Arrêt minute
Rue de L'Oratoire
Devant le tabac presse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de M. CAZENAVE, gérant du tabac presse rue de l'oratoire pour faciliter l'accès à son commerce,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place un arrêt minute dans de bonnes conditions,

ARRETE

Art. 1 – L'arrêt est autorisé et le stationnement est toléré pour une durée de 10 minutes, rue de l'Oratoire, en face du tabac presse de Monsieur CAZENAVE.

Art. 2 – Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalétique appropriée

Art. 3 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Cornillon-Confoux, le 14 décembre 2011

